



PROCÈS VERBAL DES DÉCISIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUGON
SÉANCE DU VENDREDI 12 AVRIL 2024

Convocation du 08.04.2024

Présents : Messieurs Jacques AUDIBERT, Maxime AUDIBERT, Rémy MORLAND, Steve JACQUESON et Mesdames Christine MORREALE, Nathalie BACQUART, Emmanuelle FLORES, Christine PARDIÈS.

Pouvoirs : Gilles BOSSUET à Steve JACQUESON

Magali STURMA CHAUVEAU à Nathalie BACQUART

Absent : François RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Christine MORREALE

12042024-01 Requête en annulation devant le tribunal administratif de Marseille :
Autorisation donnée au Maire pour ester en justice

Défense des intérêts de la commune de Rougon dans l'instance n° 2402278-8 introduite par la Fédération des taxis indépendants REGION PACA devant le tribunal administratif de MARSEILLE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à représenter la commune en défense dans cette instance devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE,
- AUTORISE et DESIGNE Maître Joël MARTINEZ, avocat associé SCP TERTIAN BAGNOLI, avocat au barreau de MARSEILLE, dont le siège social est sis 171 bis chemin de la Madrague à 13002 MARSEILLE, pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire.
- AUTORISE le Maire à signer la convention d'honoraires avec l'avocat, dès lors que la commune est garantie par une assurance de protection juridique, auprès de GROUPAMA.

12042024-02 CAMPING MUNICIPAL : Budget Primitif 2024

Monsieur Jacques AUDIBERT, Maire de Rougon, présente aux membres du Conseil Municipal le projet détaillé du Budget Primitif 2024 du Camping Municipal.

Considérant la délibération n° 08032024-02 portant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2023,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité de voter le Budget Primitif 2024 du Camping Municipal proposé par le Maire, Jacques AUDIBERT comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Lequel peut se résumer ainsi :



		Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<u>VOTE</u>	Crédit ouvert au titre du présent budget	99 403,42 €	98 917,53 €	94 172,15 €	70 156,55 €
<u>REPORTS</u>	Restes à réaliser 2023				
	Affectation du résultat de l'exercice 2023		485,89 €		24 015,60 €
<u>TOTAL DU BUDGET 2024</u>		99 403,42 €	99 403,42 €	94 172,15 €	94 172,15 €

12042024-03 Attribution d'une subvention d'exploitation au budget prévisionnel 2024 de l'eau et l'assainissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'attribuer pour 2024 une subvention exceptionnelle du budget principal vers le budget annexe eau et assainissement d'un montant de 12.837,74 euros qui d'un point de vue comptable sera retranscrit ainsi :

• Budget principal 2024 :

- Dépenses de fonctionnement / article 6573641 : 12.837,74 €

• Budget eau et assainissement 2024 :

- Recettes d'exploitation / article 74 : 12.837,74 €

- de charger le Maire ou le Premier adjoint de faire le nécessaire.

12042024-04 Admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour le BP 2024 de l'eau et l'assainissement

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'admettre en non-valeur les titres de recettes irrécouvrables pour le budget de l'eau et l'assainissement, présentés par le Trésorier Principal, pour un montant de 426,04 €, figurant dans l'état des recettes irrécouvrables, de la Trésorerie du 21/03/2024, annexé à la présente délibération.

- De dire que ce montant sera prélevé sur les crédits inscrits à cet effet aux articles 6541.

- De donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération

12042024-05 EAU ET ASSAINISSEMENT : Budget Primitif 2024

Monsieur Jacques AUDIBERT, Maire de Rougon, présente aux membres du Conseil Municipal le projet détaillé du Budget Primitif 2024 de l'eau et l'assainissement.

Considérant la délibération n° 08032024-04 portant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2023,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité de voter le Budget Primitif 2024 de l'eau et l'assainissement proposé par le Maire, Jacques AUDIBERT comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.



- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Lequel peut se résumer ainsi :

		Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<u>VOTE</u>	Crédit ouvert au titre du présent budget	49 584,11 €	36 737,31 €	71 656,27 €	53 144,04 €
<u>REPORTS</u>	Reste à réaliser 2023			157 213,65 €	171 356,27 €
	Affectation du Résultat de l'exercice		12 846,80 €		4 369,61 €
<u>TOTAL DU BUDGET 2024</u>		49 584,11 €	49 584,11 €	228 869,92 €	228 869,92 €

12042024-06 Taux des taxes directes locales 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De fixer les taux d'imposition pour 2024 comme suit :
- Taxe Foncière sur le bâti : 29,54 %
- Taxe Foncière sur non bâti : 58,88 %
- Taxe d'Habitation (Logements Vacants-Résidences secondaires) 9,75 %
- De charger le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12042024-07 COMMUNE : Budget Primitif 2024

Monsieur Jacques AUDIBERT, Maire de Rougon, présente aux membres du Conseil Municipal le projet détaillé du Budget Primitif 2024 de la Commune.

Considérant la délibération n° 08032024-06 portant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2023,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité de voter le Budget Primitif 2024 de la Commune proposé par le Maire, Jacques AUDIBERT comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Lequel peut se résumer ainsi :

		Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<u>VOTE</u>	Crédit ouvert au titre du présent budget	557 743,46 €	185 961,67 €	253 871,07 €	303 621,64 €
<u>REPORTS</u>	Restes à réaliser 2023				
	Affectation du Résultat de l'exercice 2023		371 781,79 €	49 750,57 €	
<u>TOTAL DU BUDGET PRIMITIF 2024</u>		557 743,46 €	557 743,46 €	303 621,64 €	303 621,64 €



12042024-08 NOUVELLE STEP : Avenant à la convention tri partite avec la SCP

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'aide relative à la contribution de la SCP aux investissements pour préserver la qualité des eaux du Verdon du 30 septembre 2021, modifiant l'article n°2 de ladite convention.

12042024-09 Participation financière au Fonds de solidarité pour le logement au titre de l'année 2024

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il a reçu de la part du Département des Alpes de Haute Provence une demande de participation financière de la Commune au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) au titre de l'année 2024.

Il précise que le F.S.L. permet d'accorder aux personnes les plus défavorisées des aides financières pour l'accès ou le maintien dans leur logement en cas d'impayés de loyers, de factures d'énergie, d'eau et de téléphone.

Dans le contexte actuel de crise énergétique et l'inflation qui en découle, le F.S.L. constitue un dispositif majeur pour aider et accompagner les ménages en difficulté.

Il précise que la gestion du fond est déléguée à l'association LOGIAH04, délégation départementale pour le compte du Département depuis le 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Maire indique que cette participation est volontaire et qu'elle est calculée à hauteur de 0,61 euros par habitant.

Considérant que lors du dernier recensement intermédiaire INSEE la population était de 122 habitants, la participation au F.S.L. est estimée à 74,42 euros.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la participation de la Commune au Fond de Solidarité pour le Logement pour un montant de 0,61 euros par habitant pour l'année 2024 et charge le Maire de procéder au paiement.

12042024-10 Travaux post incendie : Fonds RESPIR

Monsieur le Maire explique que le Fonds RESPIR (Région Sud Pour l'Investissement Responsable) permet de proposer les projets éligibles aux dispositifs Région à des financeurs privés afin que ceux-ci complètent l'aide publique. Ce complément de fonds privés peut venir en parrainage ou en mécénat de la part des entreprises. Au vu des besoins faisant suite à un sinistre, un certain nombre d'acteurs privés souhaite contribuer à des actions concrètes de restauration en faveur des milieux forestiers. Ainsi, les fonds récoltés à ce titre seront ciblés sur trois principales catégories d'interventions :

- des études de diagnostic post-sinistre,
- des travaux d'urgence de mise en sécurité
- des travaux de restauration du milieu

Ces opérations seront délimitées par le périmètre du sinistre ou devront justifiées d'une continuité de travaux basée sur des préconisations explicites issues d'une étude de diagnostic post-sinistre. Seules les opérations post sinistre pourront bénéficier d'un financement à hauteur de 100%, principalement les études post sinistre et travaux d'urgence.

Considérant l'incendie de juillet 2022,

Considérant l'étude RTI et les actions identifiées,

Monsieur le Maire propose de solliciter le fonds RESPIR et la Région SUD pour les 6 actions suivantes identifiées dans l'étude RTI :

Travaux projetés	Montant du projet H.T.	Fonds Privés (€)	Région SUD (€)	Montant du projet T.T.C. (TVA à 20 %)
ACTION 1 : Abattage des arbres dangereux aux abords de la piste d'Enc (Fiche-Action n°1 étude RTI)	1 358,50 €	815,10	543,40	1 358,50 €
ACTION 2 : Remise en état des restanques de la piste d'Enc à Rougon (Fiche-Action n°2 étude RTI)	5 550,00 €	3 330,00	2 220,00	6 660,00 €
ACTION 3 : Réfection d'une portion de piste à Rougon contournement (Fiche-Action n°3 étude RTI)	8 400,00 €	5 040,00	3 360,00	10 080,00 €
ACTION 4 : - Réhabilitation d'une portion de la piste de Suech (Fiche-Action n°4 étude RTI)	16 665,58 €	9 999,35	6 666,23	19 998,70 €
ACTION 5 : Fascinage du versant sud « Detras les Mourtiers » à Rougon (Fiche-Action n°7 étude RTI)	5 800,00 €	3 480,00	2 320,00	6 960,00 €
ACTION 6 : Abattage et fascinage des ravines de St-Joseph (Fiche-Action n°8 étude RTI)	2 200,00 €	1 320,00	880,00	2 640,00 €
TOTAL	39 974,08 €	23 984,45	15 989,63	47 697,20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'opération de travaux Post incendie pour les 6 actions présentées par Monsieur le Maire
- Sollicite le Fonds RESPIR et la REGION SUD pour le financement de ces actions.
- Autorise le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire.

12042024-11 Aménagement de la Place Isidore Blanc et divers : Fonds de concours CCAPV

Depuis un an, le Conseil Municipal a diligenté une série de mesures visant à recueillir l'avis des citoyens sur la situation actuelle de la place publique. Cette démarche s'est déroulée en deux temps : d'abord, par le biais d'un questionnaire, puis par l'analyse des résultats en vue de proposer un aménagement répondant au mieux à la demande majoritaire.

Le Conseil constate que la place publique présente des déficiences notables, notamment en ce qui concerne l'état du revêtement et la nécessité de rénover le réseau d'eau. Dans ces conditions, l'aménagement envisagé se doit d'être économiquement viable, privilégiant des solutions mobiles et à faible coût, tout en assurant une certaine pérennité.

Le Conseil reconnaît l'importance de prendre en compte les questions de stationnement, notamment en lien avec les parkings situés en dehors du village. Il conviendra d'améliorer les propositions de stationnement aux abords des aires Bataillères et de la chapelle. Les récentes signalétiques mises en place ont déjà eu un impact positif sur la visibilité des places disponibles.

L'enquête menée durant la période estivale a permis de constater un soutien majoritaire à la proposition d'aménagement. Les principales demandes exprimées incluent la végétalisation, la création d'espaces ombragés, l'agrandissement des zones de convivialité, le maintien des espaces dédiés aux festivités, ainsi qu'un nombre limité de places de stationnement (4 ou 5), y compris pour les personnes à mobilité réduite. Le projet est arrêté comme suit :

1. Fond de la place :

- Installation de deux barrières avec des jardinières décoratives pour permettre le stationnement de véhicules et une place PMR, sans empiéter sur la chaussée.

2. Devant la Mairie, bureau du Maire :

- Installation d'un grand bac avec 2 bancs intégrés d'un arbre feuillu, tout en veillant à ne pas dépasser 3m50 de hauteur pour ne pas gêner les habitants.

3. Devant la fenêtre de la Mairie :

- Elargissement de l'espace près des bancs en déplaçant quelques jardinières pour former un arc plus conséquent.
 - Installation de 3 ou 4 jardinières seulement et ajout d'un banc supplémentaire en face des bancs contre le mur.
 - L'idée d'une tonnelle est suggérée pour une phase ultérieure d'aménagement afin de limiter les coûts.
4. **Accès à la rue du Four :**
- Positionnement d'un grand bac avec un arbre feuillu pour éviter les stationnements et offrir de l'ombre, tout en garantissant l'accès au garage de certains riverains.
 - Discussions avec les riverains pour définir le positionnement exact du bac tout en assurant l'accès au garage de manière ininterrompue.
5. **Angle de la Maison du Balconnier :**
- Installation d'une fontaine à poussoir pour un point d'eau, avec des travaux de picage en T et d'évacuation nécessaires.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 30/03/2021, celui-ci a décidé la création d'un dispositif de fonds de concours dans une logique de solidarité territoriales, pour accompagner les communes du territoire dans la réalisation de leurs investissements structurants.

Le plan de financement pourrait s'établir ainsi :

DEPENSES en euros HT		RECETTES en euros HT	
2 Bacs en chêne	1 990,00	CCAPV : Fond de concours	4 015,00
Fourniture et mise en place terreau et terre	235,00	Autofinancement	4 015,00
Fourniture et plantation d'arbres tiges	1 300,00		
2 bancs intégrés à la jardinières	520,00		
Panneaux d'information « Impasse Baptistin »	2 295,00		
Panneau « secrétariat de Mairie »	90,00		
10 Panneaux alu expositions « Entrée village »	900,00		
15 panneaux alu « façades village »	600,00		
Projecteur solaire lavoir	100,00		
TOTAL	8 030,00	TOTAL	8 030,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'opération d'aménagement de la place Isidore Blanc comme exposé.
- Sollicite la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon pour le dispositif de fond de concours.
- D'inscrire la dépense au budget 2024 au BP de la Commune
- Autorise le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire.

Coupe de Bois : Inscription de l'état d'assiette 2025

Demande plus de précision - Question ajournée



Le Maire,
Jacques AUDIBERT

La secrétaire de séance,
Christine MORREALE



A handwritten signature in black ink, appearing to be "C. Morreale", written in a cursive style.

Validé en séance du Conseil Municipal du 24 mai 2024



